

**PROCES-VERBAL de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2022**

Emmanuel MAREIX a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etait absent : Raphaël FERRE

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 13 décembre 2021. Plusieurs remarques ont été formulées par Monsieur Charles Garandau.

Lors du tour de table une erreur de frappe et un oubli qualifié de grave ont été commis. Il convient donc de noter les éléments suivants :

Concernant le chemin « Guérineau » Il faut remplacer 1m de broussaille à déblayer par 100m.

Concernant le CU de Monsieur Franck AGEON, il n'est pas mentionné dans le procès-verbal que Monsieur le Maire avait proposé d'organiser une rencontre entre la chambre d'agriculture, Monsieur Franck AGEON et lui-même.

Avant de débiter la séance, Monsieur Charles GARANDEAU a précisé qu'il était impossible de joindre Monsieur Joël LIMOUZIN de la chambre d'agriculture. Il déplore que le Maire ait présenté ce dossier aux membres du conseil alors que le refus avait été signé avant la réunion de conseil et regrette ce manque d'honnêteté. Un courrier a été déposé en mairie avec un nouveau CU établi au nom de Franck AGEON.

Monsieur Sébastien PAJOT rappelle qu'aucun précédent n'a été enregistré depuis sa nomination et qu'il souhaitait simplement suivre l'avis de la chambre d'agriculture. Il propose de se présenter chez Monsieur Franck AGEON avec Monsieur Joël LIMOUZIN.

Monsieur Charles GARANDEAU informe de l'existence d'un précédent et que la commune se doit d'en tenir compte

2 – Décisions prises par délégation

- Décision d'accepter la convention n°02.009.2022 de Vendée Eau relative à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement du stade et le renforcement de réseaux afin d'assurer la protection contre l'incendie pour un montant de 59 850,32 € HT – Restant à charge pour la commune 35 910,19 € HT.

3 – Délibérations

N°2022-01-001 Acquisition d'un tracteur hydrostatique John Deere 3039R – 1385DM et ses accessoires et benne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le tracteur 4400 HYDROSTA qui présente d'importants signes de faiblesse et le coût des réparations serait trop important. La commune doit se doter d'un équipement de qualité afin de répondre aux besoins engendrés aujourd'hui.

Après avoir étudié les offres des différents concessionnaires, il s'avère que la société EQUIP'JARDIN ATLANTIC de La Roche sur Yon a fait une proposition intéressante avec reprise de l'ancien tracteur et du broyeur.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif pour l'achat d'un tracteur hydrostatique John Deere 3039R – 1385 DM et de ses accessoires pour un montant HT de 44 357,81 € reprise de 4 500 € comprise, comprenant le tracteur 4400 Hydrostat 4RM série E249172 et d'un broyeur série 43099.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION décident :

- **D'accepter les devis de la société EQUIP'JARDIN ATLANTIC d'un montant global de 44 357,81 € HT (tracteur et accessoires 40 674,61 € HT et benne 3 683,20 € HT),**
- **De procéder à la cession du tracteur John DEER 4400 HYDROSTAT 4RMsérie E249172 et d'un broyeur série 43099 inventorié sous le numéro 2188-ONA/00-001,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ce bien.**

Charles Garandea regrette que la commune n'achète pas un tracteur de meilleure capacité.

N°2022-01-002 Lotissement du stade – Attribution du marché travaux d'aménagement paysager.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement paysager du lotissement du stade a été lancée en procédure adaptée.

L'opération n'était pas allotie et le règlement de consultation n'autorisait pas les propositions de variantes à l'initiative de l'entrepreneur (variante libre).

En revanche, la consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour la tranche d'aménagement n°01 et 03 du lotissement. La PSE est définie comme suit dans le règlement de consultation :

- PSE n°01 – Kit lames bois pour clôtures rigides

L'estimation des travaux faite par le Maître d'œuvre est de :

- 75 000 € HT pour la solution de base (hors PSE) ;
- 17 000 HT pour le PSE n°01.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères décrits ci-après, pondérés de la façon suivante :

- Le prix des prestations.....50 %
- La qualité technique de l'offre au regard du mémoire.....50 %
 - *Techniques et moyens mis en œuvre : 15 points*
 - *Organisation du chantier : 15 points*
 - *Planning prévisionnel d'exécution des travaux : 15 points*
 - *Qualité et provenance des matériaux et fournitures : 5 points*

3 candidats ont répondu à la consultation et ont fourni les pièces demandées au règlement de consultation. Les propositions financières (solution de base + PSE 01) indiquées dans l'acte d'engagement sont les suivantes :

- CAJEV.....67 912,80 € + PSE 01 82 576,80 €
- PAYSAGE DES CAMPANULES.....70 674,87 € + PSE 01 89 583,40 €
- JARDINS DE VENDEE.....64 928,27 € + PSE 01 82 027,78 €

Après analyse, au regard des différents critères de pondération, l'offre de l'entreprise JARDINS DE VENDEE est la plus compétitive et semble présenter toutes les garanties techniques et financières pour la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'attribution du marché suite au rapport d'analyse des offres établi par le bureau GEOUEST dans le cadre de sa mission d'assistance, dont l'entreprise JARDINS DE VENDEE a été retenue pour un montant de marché de base de 64 928,27 € et 82 027,78 € avec le PSE 01 au vu des critères de notations pour ce marché public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Décident d'attribuer le marché de travaux d'aménagement paysager du lotissement du stade à l'entreprise JARDINS DE VENDEE pour un montant de 64 928,27 € HT pour la solution de base et par 8 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS la solution de base avec PSE 1 pour un montant de 82 027,78 € HT,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

N°2022-01-000 Projet de délibération fixant les règles du compte épargne-temps

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture de compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le projet de délibération portant sur l'ouverture du compte épargne-temps en précisant les points suivants :

- **Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), les jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services techniques, les heures supplémentaires et sera limité à 60 jours au total.**
- **Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent pourra être indemnisé. En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.**

Le présent projet de délibération fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique du centre de gestion.

N°2022-01-000 Projet de délibération protocole relatif au temps de travail

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et imposé aux collectivités territoriales de redéfinir leur temps de travail en conformité avec la règle des 1607h dans un délai d'un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune respectent les 1607h mais qu'il convient de délibérer pour entériner le protocole mis en place.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide le principe de projet de délibération portant sur le protocole relatif au temps de travail dont la délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique du centre de gestion.

N°2022-01-003 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés

avant le vote du budget primitif 2022

Une complémentaire santé est à l'étude au sein de la CCPA. Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Travaux sur les Achards (perturbations sur ST JULIEN ET LA MOTHE). Travaux prévus sur 4 à 5 semaines. Déviation poids lourds et véhicule léger.

Car stationné face à la salle polyvalente. Anthony MOINARD a eu son permis de transport en commun et a un contrat chez VOISNEAU. Une question se pose sur le stationnement des cars au sein de la commune. Aline ORVEAU a déjà son car rue Pasteur. Où les mettre ?

DIA

Vente d'un bien immobilier 2 lieu-dit Bellevue (propriétaire M. Christian BOURON– acquéreur Monsieur Alain BERNON de TOURS 37).

Vente d'un bien immobilier 2 bis rue des Lavandières (propriétaires M. Claude BECHU et Mme Isabelle FIRMY – acquéreur Monsieur Christophe QUIPOURT de ASSAY 37).

Vente d'un bien immobilier 56 rue du Lac (propriétaires M. Vincent NIEDDU et Mme Céline MORNET – acquéreur Monsieur Nicolas RAVART de LES SABLES D'OLONNE 85).

Vente d'un bien immobilier 6 impasse des Lilas (propriétaire Mme BATOT née DESCHAMPS Claire – acquéreurs M. et Mme Michel Frédéric François GOFRON de LES ACHARDS 85).

Vente d'un bien 2 Bellevue (propriétaire AVENIR INVEST – acquéreur M. Jean-Claude LEFEUVRE de COMMEQUIERS 85).

Tour de table

Sébastien CORNU

Arrivée du bulletin en mairie le 26 janvier 2022. La distribution du bulletin communal se fera durant cette semaine.

Christophe GAUVRIT

Qui a pris à sa charge le passage réalisé le long de la rue du stade pour accéder au futur lotissement, emprunté actuellement par la SEDEP ? *Ces travaux font partie intégrante du marché.*

Le coût du projet d'extension et de mises aux normes de la mairie est exorbitant. Souhait de regarder le dossier afin de voir l'estimation des différents lots.

Benoît HERIEAU

Projet Migné ? *Une révision de PLUiH pour des points mineurs prend 2 à 3 mois mais lorsque cela concerne un zonage, il faut compter 1 an.*

Josette BOUCHEREAU

Tranchée face au 31 rue du lac dangereuse. *C'est à l'entreprise qui a réalisé les travaux de procéder à la réfection de la voie.*

Conteneurs verres et papiers à la Faverie pas bien placés. On ne peut pas se garer du fait du virage. C'est dangereux. Pas possible de se mettre dans le chemin à proximité car il n'est pas carrossable.

Travaux chez Monsieur IMBERTI : panneau de chantier non mis.

Charles GARANDEAU

Plexi du banc de touche cassé.

Terrain de football : crottes de chien.

Fait remonter l'information émanant des époux PERRIN, qui ne peuvent vendre leur terrain à l'angle des rues Pasteur et Lavandière à cause du PLUiH qui prévoit à cet endroit une opération d'ensemble avec le terrain Mestre qui se trouve derrière. Le terrain des époux PERRIN fait partie de la programmation établie dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Il est inadmissible que ce terrain ne puisse être vendu et que les acteurs de la CCPA décident sur le devenir des terrains. Il est bien dommage que l'interprétation du PLUiH n'est pas été plus clair avant de le voter. Monsieur Charles GARANDEAU précise se sentir coupable d'avoir laissé passer une telle décision. *Une révision du PLUiH est prévue fin mars et ce dossier sera revu. Une autre OAP est prévue derrière les fonds de jardins rue Georges Clemenceau. Ce problème devrait être réglé en avril 2022.*

Lotissement du stade : ou va la terre végétale aperçue dans les camions du chantier ? Cette terre pourrait être vendue au profit de la commune. *Monsieur Guy RAPITEAU précise qu'une partie a été mise au terrain de foot et que c'est du déblai.*

Emmanuel MAREIX

Réunion développement numérique sur la sécurité informatique.

Enfance Jeunesse : de plus en plus compliqué avec les différents protocoles sanitaires.

Projet cuisine interco : en cours. 6 réunions prévues. Pour le moment une seule réunion a eu lieu. Il faut amener toutes les communes à y adhérer. 2 communes sont réticentes. Pour les restaurants scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2022,

la loi Egalim fixe les objectifs suivants : 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Le repas passerait de 1,20 à 1,80 du fait de la meilleure qualité des produits.

Bernard LECOCQ

Transport solidaire : bilan 2021 (novembre et décembre) – 9 bénéficiaires et 9 chauffeurs. 12 transports de réalisés pour un total de 179 kms. Tous les ans un bilan sera fait. 2022 a bien démarré.

Salle polyvalente : commission de sécurité du jeudi 20 janvier 2022. Avis favorable in extrémis du fait du manque des contrôles à faire réaliser par un électricien et un bureau de contrôle.

Guy RAPITEAU

2 traversées de route à faire (une rue des marronniers et une rue Georges Clemenceau). Ces travaux demandent beaucoup de vigilance du fait des réseaux existants.

Séance levée à 23h20